



Quels sont les droits des travailleurs handicapés avec une RQTH ?

La RQTH est la 1^{ère} chose qui permet à un travailleur handicapé de pouvoir travailler.

RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.

La RQTH permet aux personnes handicapées d'avoir accès à :

- des droits,
- des aides,
- des accompagnements adaptés.

Cela permet aux personnes handicapées d'avoir un travail dans le milieu ordinaire ou protégé.

Qu'est-ce que la RQTH ?

La RQTH a été mise en place avec la loi du 11 février 2005.

Cette loi s'appelle : Pour l'égalité des droits et des chances.

La CDAPH décide si une personne handicapée peut travailler.

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Pour avoir une RQTH, vous devez avoir un ou plusieurs handicaps.

Ces handicaps vous empêchent d'avoir ou de garder un emploi.

Vous pouvez avoir une RQTH à partir de 16 ans.

Comment avoir la RQTH ?

Vous devez faire votre demande à la MDPH du lieu où vous habitez.

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Vous devez remplir le formulaire Cerfa n°15692*01.

Allez sur le site internet :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19993>



À qui s'adresse ce formulaire ?

Ce formulaire s'adresse à la personne présentant un handicap.

Si la personne concernée a moins de 18 ans, ses parents sont invités à répondre pour elle.

Si la personne de plus de 18 ans a une mesure de protection, son tuteur répond avec elle ou son curateur l'accompagne dans sa demande.

Pour obtenir de l'aide pour remplir ce formulaire, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la MDPH.

Vous allez expliquer à la MDPH votre situation, vos besoins, vos projets et vos attentes. En fonction des conditions prévues par la réglementation, vous pourrez peut-être bénéficier des droits suivants :

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) voire un de ses compléments	Renouvellement d'allocation compensatrice (ACTP ou ACFFP)
Allocation aux adultes handicapés (AAH) voire un de ses compléments	Projet personnalisé de scolarisation – parcours et aides à la scolarisation
Carte mobilité inclusion (anciennes cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement pour personnes handicapées)	Orientation professionnelle et/ou formation professionnelle
Orientation vers un établissement ou service médico-social (ESMS) enfants/adultes	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
Prestation de compensation du handicap (PCH)	Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

Que dois-je remplir ?

<input type="checkbox"/> C'est ma première demande à la MDPH	Remplissez tout le formulaire pour exprimer l'ensemble de vos besoins. Vous avez aussi la possibilité de préciser les droits et prestations que vous souhaitez demander en remplissant la partie E.
<input type="checkbox"/> Ma situation médicale, administrative, familiale ou mon projet a changé	
<input type="checkbox"/> Je souhaite une réévaluation de ma situation et/ou une révision de mes droits	
<input type="checkbox"/> Je souhaite le renouvellement de mes droits à l'identique car j'estime que ma situation n'a pas changé	Remplissez les parties A et E. Vous avez aussi la possibilité de remplir tout le formulaire
<input type="checkbox"/> Votre aidant familial (la personne qui s'occupe de vous au quotidien) souhaite exprimer sa situation et ses besoins	Votre aidant familial peut remplir la partie F.

Vous avez déjà un dossier à la MDPH ?

Oui Dans quel département : N° de dossier :

Vous téléchargez le Cerfa n°15692*01.

Vous pouvez le remplir directement sur internet.

Vous pouvez l'imprimer et le remplir par écrit.

Votre médecin doit remplir le certificat médical Cerfa n°15695*01.

Allez sur le site internet :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19996>



Certificat médical

A joindre à une demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Articles R.146-26 et D.245-25 du code de l'action sociale et des familles. Ce certificat est un document **obligatoire et essentiel** pour permettre à la MDPH d'orienter et d'attribuer allocations et prestations à la personne en situation de handicap. Il peut être téléchargé et complété sous forme papier ou rempli en ligne avant d'être imprimé.

 

A l'attention du médecin

Ce certificat médical, et les éventuels documents complémentaires, sont à remettre à votre patient, pour qu'il les joigne, sous pli confidentiel, à son dossier de demande à la MDPH.

- Il est destiné à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH qui a besoin de recueillir des informations sur les éléments cliniques concernant le handicap* de votre patient, en apportant un soin particulier au retentissement fonctionnel.
- Nous vous recommandons de conserver une copie du présent formulaire de certificat médical. **Les professionnels de la MDPH restent à votre disposition.**

Depuis votre précédent certificat médical :

L'état de santé (diagnostic, signes cliniques) de votre patient a-t-il changé ? Oui Non

Les retentissements fonctionnels ou relationnels dans les différents domaines de la vie de votre patient (mobilité, communication, cognition, entretien personnel, vie quotidienne et domestique, vie sociale et familiale, scolarité et emploi) ont-ils changé ? Oui Non

La prise en charge thérapeutique de votre patient (médicamenteuse, y compris ses conséquences : médicales ou paramédicales ; appareillages) a-t-elle été modifiée ? Oui Non

* « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

(Article L. 144 du code de l'action sociale et des familles, introduit par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005)

Si vous avez répondu oui à au moins une de ces trois questions veuillez remplir la totalité du certificat médical. Dans le cas contraire vous pouvez remplir le certificat médical simplifié ci-dessous :

Je soussigné Docteur _____ Date: _____
certifie qu'il n'y a aucun changement dans la situation de M. ou Mme _____
depuis mon précédent certificat. Signature: _____

A l'attention du patient

Merci d'aider votre médecin en remplissant les éléments ci-dessous :

Nom de naissance : _____ Nom d'usage : _____
Prénom : _____ Date de naissance : _____
Adresse : _____
N° d'immatriculation sécurité sociale : _____ N° de dossier auprès de la MDPH : _____

Quels sont les principaux besoins et attentes exprimés dans votre demande à la MDPH ?

A joindre à ce document

Si des examens complémentaires, évaluations ou hospitalisations en lien avec le handicap ont été réalisés, le mentionner dans ce formulaire aux rubriques concernées, et joindre les comptes-rendus et documents les plus significatifs. Ces documents sont à joindre par le médecin et/ou le patient.

Vous devez télécharger le Cerfa n°15695*01.

Vous devez donner le certificat médical à votre médecin.

C'est votre médecin qui remplit le certificat médical.

Vous devez envoyer aussi les autres documents demandés.

La demande peut être faite par vous ou votre représentant légal (tuteur).

La MDPH reçoit votre dossier.

La MDPH va lire votre dossier.

Puis la CDAPH accepte votre demande.

Vous recevez un courrier de la MDPH.

Vous êtes reconnu comme travailleur handicapé.

La CDAPH vous dit que vous pouvez travailler dans :

- un ESAT,
ESAT : Établissement et Service d'Aide par le Travail.
- une EA
EA : Entreprise Adaptée,
- un CRP,
CRP : Centre de Rééducation Professionnelle,
- une entreprise en milieu ordinaire.

À savoir :

La durée d'une RQTH est de 1 à 5 ans.

Faites votre nouvelle demande avant la fin de votre RQTH.

C'est à vous de faire une nouvelle demande de RQTH.

Une RQTH peut être acceptée à vie si votre handicap dure toute votre vie.

Une RQTH peut être refusée.

Par exemple, votre handicap n'est pas validé par la CDAPH.

Quels sont les droits d'un travailleur handicapé avec une RQTH ?

Vous êtes maintenant travailleur handicapé avec une RQTH.

Vous avez des droits pour vous aider à :

- trouver un travail,
- garder votre travail.

Vous pouvez travailler soit :

- en milieu ordinaire,
- dans un ESAT,
- dans une EA,
- dans un centre de rééducation professionnelle.

Vous avez droit à l'OETH

L'OETH : Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés.

L'OETH oblige les entreprises de plus de 20 salariés de recruter des travailleurs handicapés.

Actuellement, il faut 6 % de travailleurs handicapés dans les entreprises de plus de 20 salariés.

Par exemple :

Dans une entreprise de 100 salariés, il doit y avoir 6 travailleurs handicapés.

Vous avez droit aux aides de l'Agefiph

Agefiph : Association de Gestion de Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées.

Par exemple, pour l'achat de matériel adapté, pour l'aide à la création d'entreprise.

Vous pouvez passer des concours de la fonction publique

Vous avez droit par exemple :

- a plus de temps,
- des documents écrits en braille...

Vous avez des aides à l'emploi et à la formation

Vous avez droit à des aides pour l'insertion professionnelle

Vous avez droit à un préavis de licenciement plus long

Un préavis de licenciement dit qu'un salarié ne travaille plus dans l'entreprise.

Vous êtes accompagné pour trouver un emploi par :

- Pôle Emploi,
- Cap Emploi.

Vous devez être orienté vers le milieu ordinaire.

Vous travaillez déjà dans une entreprise

Vous avez une RQTH

La RQTH vous permet de garder votre travail avec une :

- mise en place de conditions de travail aménagées
- mise en place d'horaires aménagés...

La RQTH est un document secret.

L'entreprise ne peut pas vous demander ce document.

Vous pouvez décider de dire à votre employeur que vous avez une RQTH.

Vos collègues n'ont pas besoin d'être informés.

Le décret du 13 décembre 2022 : de nouveaux droits pour les travailleurs handicapés en ESAT

Un décret est une décision prise par le Président de la République ou le Premier ministre.

Ce décret explique le parcours professionnel des travailleurs en ESAT.

Ce décret explique les nouveaux droits des travailleurs en ESAT.

Ces nouveaux droits sont proches des droits du travail en milieu ordinaire.

Le travailleur d'ESAT peut choisir de travailler en milieu ordinaire.

L'ESAT garde une place si le travailleur veut revenir à l'ESAT.

Document réalisé à l'initiative du Réseau GESAT



Ce document a été écrit en FALC (Facile A Lire et à Comprendre).



Il a été écrit par l'atelier FALC de l'ESAT Ôsésa d'Antonne.

L'atelier FALC a reçu la marque Qualité de l'Unapei

